

DEPARTEMENT DE
SEINE - ET - MARNE

Commune de MÉRY-SUR-MARNE

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

Vu pour être annexé à la
délibération du :

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la
communauté
d'agglomération et
Signature du Président :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. La partie programmation reste quant à elle facultative.

Toutefois, en l'absence de zone de développement définie et compte tenu de l'omniprésence des déplacements et de la préservation de l'environnement lors des réflexions communales, celles-ci sont retranscrites au travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



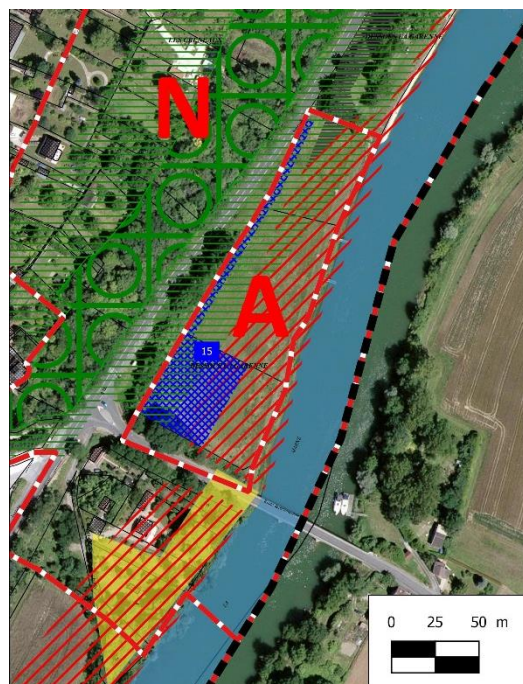
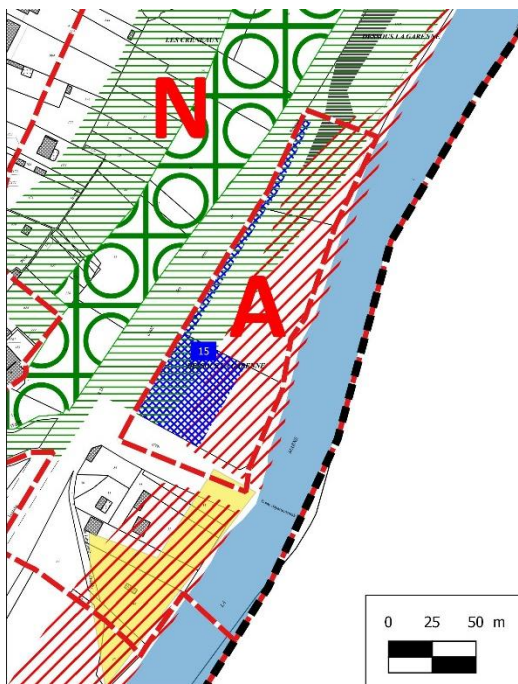
Les déplacements

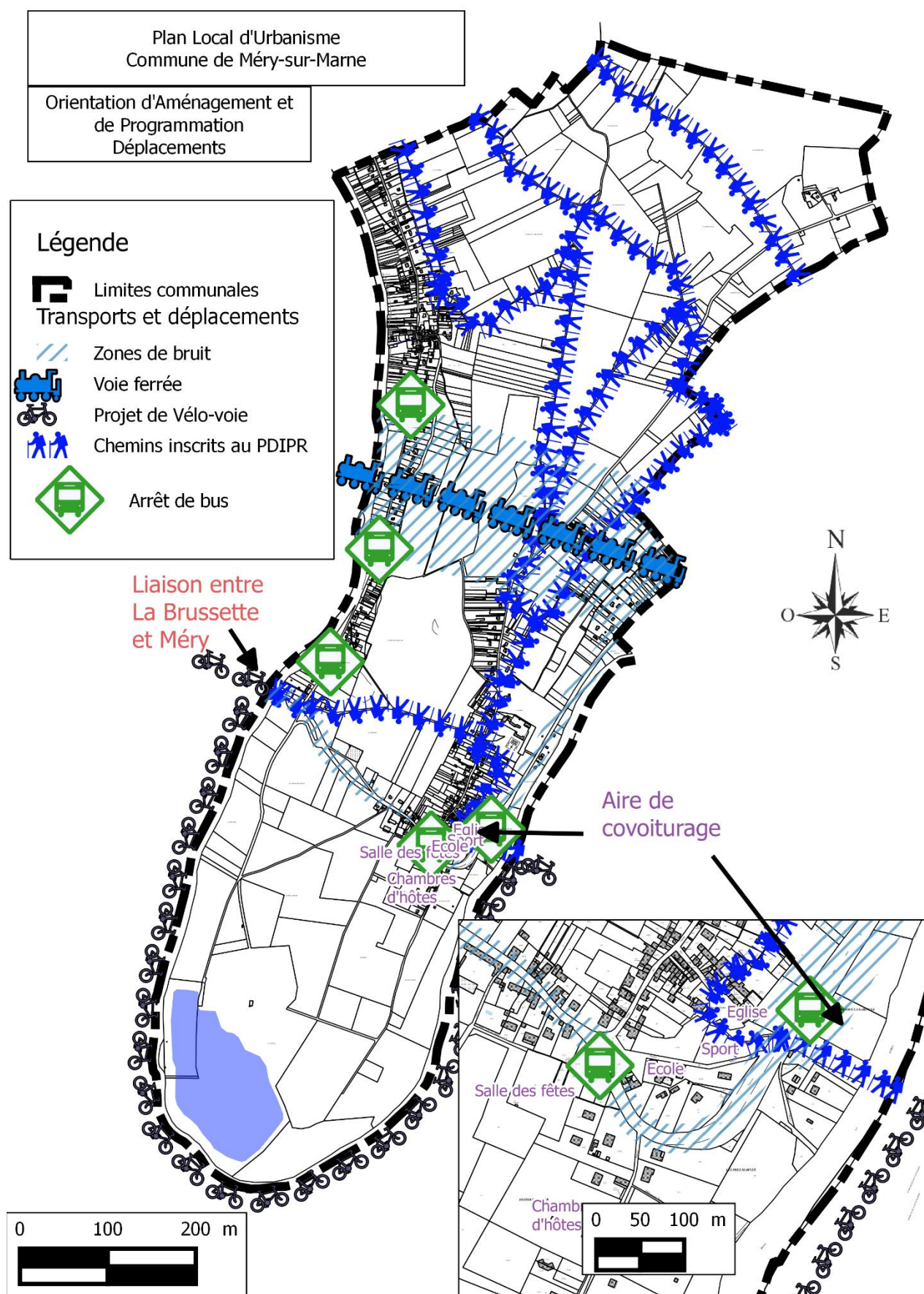
Concernant les orientations en matière de déplacements, la municipalité souhaite diversifier les modes de déplacements, en encourageant les « modes doux ».

En complément des chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), dont les itinéraires permettent de parcourir l'ensemble du territoire et de rejoindre les communes riveraines, :

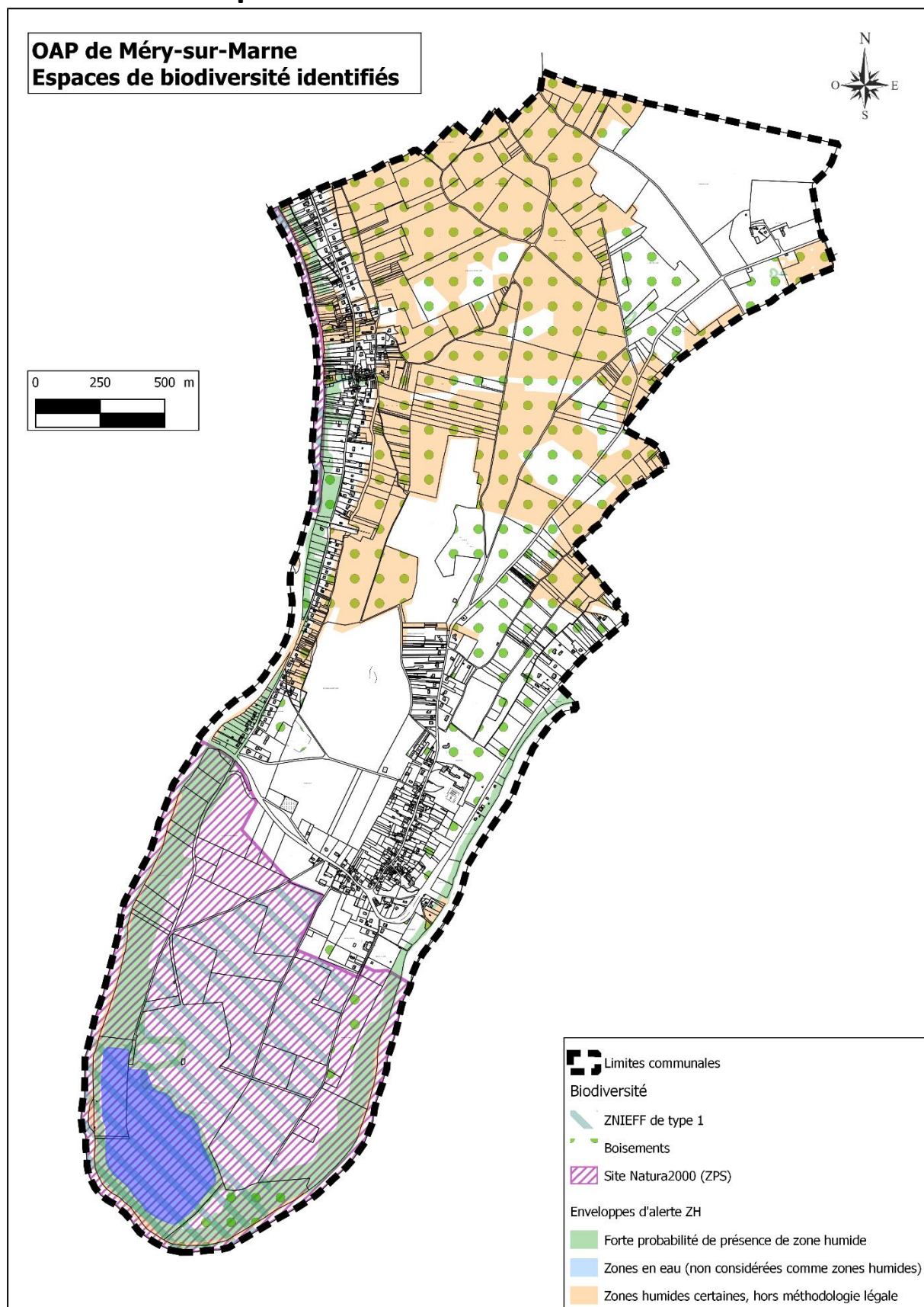
- Une signalétique sera réalisée, pour encourager les déplacements entre les hameaux et la zone villageoise, en empruntant les chemins ruraux existants. Il s'agit de faciliter les déplacements en « mode doux » ; ceux-ci se réaliseront sans nuire aux déplacements agricoles.

Une aire de covoiturage est également proposée ; elle fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°15) sur une surface de 2 920m². Elle disposera d'un accès indépendant et n'empiètera pas sur les emprises de VNF.





La préservation de l'environnement



Préservation de la biodiversité

L'objectif de cette orientation est de mettre en avant les éléments environnementaux majeurs identifiés sur le territoire communal : la nature et l'eau, afin de les préserver et d'attirer l'attention des porteurs de projet sur les enjeux de protection.

Les principales composantes des trames vertes et bleues sont identifiées sur la carte suivante :

- Natura 2000 : ZPS « Les Boucles de la Marne » ;
- ZNIEFF 1 : « Plan d'eau de Méry-sur-Marne ».

Les propriétaires concernés par ces zones ainsi que par l'ensemble des trames pourront être sensibilisés à la préservation :

- des forêts et de leurs lisières, essentiellement sur le coteau, ainsi que de la ripisylve qui borde la Marne ;
- des zones humides dans la vallée (au Sud) ainsi que dans les bois (au Nord), essentiellement en ZNIEFF 1 ;
- des cours d'eau : boucles de la Marne en Natura 2000 et ru de Courcelles.

La commune portera une attention particulière aux bosquets, haies, arbres isolés, mares, ripisylves et lisières sur son territoire.

Il est recommandé de ne pas entraver la circulation des espèces au sein des réservoirs et des corridors identifiés, notamment grâce :

- à des haies vives simples en guise de clôture,
- à un maximum d'espaces verts (de pleine terre) ou végétalisés (parkings, toitures, murs).

Les principaux secteurs à enjeux (cours d'eau, zones humides et boisements) sont classés en zone Naturelle ou Agricole, partiellement soumis aux réglementations zones humides et PSS. Par ailleurs, de nombreux boisements sont classés en EBC comme cela est représenté sur la carte page suivante.



Prévention des risques

Afin de prévenir les risques de ruissellement et d'inondation auxquels la commune est soumise, il est recommandé de développer :

- des noues végétalisées et des fossés,
- des tranchées drainantes,
- des puits d'infiltration,
- des chaussées à structure réservoir,
- des toits stockants,
- des bassins de rétention enterrés,
- des toitures et des façades végétalisées,
- des filtres plantés de roseaux,
- des parkings perméables,
- ainsi que des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux de pluie.

Tous ces éléments faciliteront l'infiltration à la parcelle.

Inscription dans la transition énergétique

La sensibilisation des habitants pourra se faire au niveau de la sobriété énergétique : notamment pour les réductions de consommations d'eau, d'électricité et de chaleur.

L'incitation à la réhabilitation des logements *via* les aides disponibles pour les propriétaires permettra par ailleurs de renforcer l'efficacité énergétique, afin de réduire la précarité des ménages tout en accueillant de nouveaux habitants sans consommer d'espaces supplémentaires.

Les dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (notamment solaires photovoltaïque et thermique) et d'autoconsommation seront favorisés, afin de tendre vers un équilibre entre productions et consommations d'énergie non carbonées sur le bassin de vie.